Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601519-20251208-20251203-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 08 décembre 2025
Date de la convocation : 28 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 23 Absents : 4 Pouvoirs : 4
Date d'affichage : 12 décembre 2025

Le 08 décembre deux mil vingt-cinq, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur** Lionel ROPERT**, Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI,** Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Patrice **CORBEL**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Laurent **NICOLAS**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER,** , Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, Mme Corinne **CONAN**, Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Angélique **PUTOIS**, , Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Chantal **LABBAY**, M. Philippe **JEGOUREL**, Mme Sylvie **MONNET**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, M. Michel **HARNOIS**.

Absents excusés : Mme Véronique **EZANIC,** Mme Stéphanie **GUIDARD,** Mme Rachel **DUQUESNEL,** M. Hugo **QUILLERE**

Pouvoir :
Mme Véronique **EZANIC** donne pouvoir à Mme Valérie **LE MOIGNIC**
Mme Stéphanie **GUIDARD** donne pouvoir M. Philippe **LE CORNEC**
Mme Rachel **DUQUESNEL** donne pouvoir à Mme Angélique **PUTOIS**
M. Hugo **QUILLERE** donne pouvoir à M. Louis **CADIC**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Débat d'orientation budgétaire 2026

2025-12-03

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». Il est donc présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601519-20251208-20251203-DE

A l'issue de la présentation, les membres du conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de Noyal-Pontivy annexée au présent rapport ;

LE CONSEIL municipal doit, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la commune de Noyal-Pontivy pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire

MAIRIE DE NOYAL-PONTIVY (Morbihan) R.F.